



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_005

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État - 2022

Le Président de séance expose :

Depuis la modification du concours particulier « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

La circulaire du 15 juin 2016 précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les procédures administratives.

Si plusieurs types de dépenses relatives à des projets d'extension des horaires d'ouverture peuvent bénéficier d'une aide de l'État, la commune de Saint-Joseph a choisi de présenter l'option « des frais supplémentaires de personnel liés au projet » de mise en fonctionnement de la médiathèque.

Le coût relatif au projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Saint-Joseph.

Pour bénéficier de l'aide de l'État au titre de la DGD 2022, il est proposé de présenter le coût lié à la création de poste suivant :

	NB D'HEURES	BRUT	CHARGES	TOTAL	RECETTES DGD (70%)	SOMME RECETTES	RESIDUELS
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	151,67 €	2 136,36 €	973,32 €	3 109,68 €	2 176,78 €	2 176,78 €	932,90 €
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	151,67 €	2 234,27 €	1 017,84 €	3 252,11 €	2 276,48 €	2 276,48 €	975,63 €
Assistant de conservation principal de 1ère classe	151,67 €	3 144,68 €	1 011,82 €	4 156,50 €	2 909,55 €	2 909,55 €	1 246,95 €
TOTAL MENSUEL				10 518,29 €		7 362,80 €	3 155,49 €

Ainsi, une demande de subvention au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD pour les dépenses relatives aux « frais supplémentaires de personnel liés au projet » pourrait permettre la participation de l'État à hauteur de 7 362,80 € /mois (salaires avec charges). La Commune de Saint-Joseph participerait à hauteur de 3 155,49 €/mois durant cette période. La Commune a obtenu cette aide en 2018, 2019, 2020 et 2021. Elle souhaite sa reconduction pour l'année 2022.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022

L'aide au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD 2022 pour la création de poste à la médiathèque (2 adjoints territoriaux et 1 assistant de conservation) permet de présenter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2022	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement pour la création de poste au sein de la médiathèque et présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation de la Commune à hauteur de 37 865,88 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'APPROUVER le plan de financement pour la création de poste au sein de la médiathèque et présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation de la Commune à hauteur de 37 865,88 €.

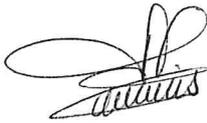
PLAN DE FINANCEMENT 2022	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022